



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-67

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-10 et R412-49 et R325-12 et suivants du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'organisation de la Journée de la Propreté visant à ramasser les déchets dans la ville de Ludres par la Ville de Ludres,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents lors de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1er: En raison de la journée de la propreté organisée par la Ville de Ludres, le samedi 6 avril 2024, le stationnement sur le parking situé devant le parc Sainte Thérèse, sera interdit **du vendredi 5 avril 2024 à 14h au samedi 6 avril 2024 à 18h**. Deux bennes à déchets y seront déposées.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, le parking précité pourra être utilisé par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les Services Techniques de la Ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. En cas de stationnement gênant et conformément à l'article 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis à la fourrière du vendredi 5 avril 2024 à 14h au samedi 6 avril 2024 à 18h.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 25 mars 2024.



Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le